

MAIRIE DE MOUZEUIL SAINT MARTIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025 A 20 H

Etaient présents :

Mesdames, Marie-Béatrice Schoettel, Florence Verdon, Nathalie Jounault, Emie Véquaud, Nathalie Faivre, Colette Ligonièvre

Messieurs, François Matusiak, Roger Bernard, Nicolas Fillon, Sébastien Berland, Jean Boniface, Dominique Rivière

Avaient donné pouvoirs :

Mme Chrystel Chauveau a donné pouvoir à Mme Emie Véquaud

Etaient absents :

Mme Laurence Jouineau

Mme Florence Tardé, excusée mais pas de pouvoir

Le quorum est atteint : Oui.

Mme Nathalie Jounault est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025.

13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025

Participation financière de la protection sociale complémentaire : Volet santé

Contrat groupe CNP Assurances 2026-2029 (Renouvellement)

Institution du temps partiel

Mise en place du compte épargne temps

Approbation du règlement intérieur

Création d'emploi : aide maternelle en milieu scolaire

Création d'emploi pour accroissement d'activités

Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir entendu les exposés, délibère ainsi :

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025

Mme Colette Ligonnière fait remarquer que l'heure d'arrivée à 20 h 30 de Mme Emie Véraud n'a pas été notée. Cela a été rajoutée sur le Procès -Verbal.

13 voix POUR

Participation financière de la protection sociale complémentaire : Volet santé

La participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit la quotité de travail est fixée à 15 € brut minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 € brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

13 voix POUR

Contrat groupe CNP Assurances 2026-2029 (Renouvellement)

Assurances des risques statuaires du personnel

Contrat groupe proposé par le centre de gestion

La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

La collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2025,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statuaires mis en place par le Centre de gestion pour la période de 2029 à 2029 dans les conditions suivantes :

1 – Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisations assureur de 5,69 %

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028).

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI) plus supplément familial de traitement (SFT).

2 – Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est 1,15 %

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est 0,05 %

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 Décembre 2028).

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statuaires mis en place par le Centre de Gestion dans les conditions citées ci-dessus.

13 voix POUR

Arrivée de Mme Laurence Jouineau à 20 h 17.

Institution du temps partiel

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

-Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et non complet.

-Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou non complet. Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

Temps partiel sur autorisation

Quotités :

-Concernant les agents à temps complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

-Concernant les agents à temps non complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 70 %, 80 % ou 90 %.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée.

Temps partiel de droit, octroyé pour raisons familiales dans les conditions suivantes :

50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Vote à l'unanimité, 14 voix POUR

**Délibération, fixant les règles d'ouverture de fonctionnement, de gestion,
d'utilisation et de clôture du compte épargne temps**

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibérée, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 15 septembre 2025 et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité : 14 voix POUR

Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la délibération.

Approbation du règlement intérieur de la commune de Mouzeuil Saint Martin

Mr le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Mouzeuil Saint Martin.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 Septembre 2025.

Mme Ligonièvre Colette fait remarquer que les articles 3.2.3 et 3.5, selon elle se contredisent, elle demande à ce qu'ils soient revérifiés auprès des services RH.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix d'approuver le règlement intérieur à compter du 6 Octobre 2025.

14 voix POUR

Création d'un emploi : aide maternelle en milieu scolaire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'avis rendu par le comité médical en date du 2 septembre 2025 concernant l'inaptitude absolue et définitive à tous les emplois du grade d'un agent,

Il convient donc de créer un emploi d'aide maternelle en milieu scolaire à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-de créer un emploi d'aide maternelle en milieu scolaire emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

14 voix POUR

Création d'emploi pour accroissement temporaires d'activités

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, suite à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique à un agent :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR décide :

-de créer un emploi temporaire

Durée du premier contrat : du 7 octobre au 17 octobre 2025

Durée du deuxième contrat : du 3 novembre au 28 novembre 2025

Temps de travail : 28 h 00 par semaine

Questions diverses

En concertation avec les adjoints : la cérémonie des vœux 2026 aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 à la Salle des fêtes du Vigneau

Deux entreprises ont été contactées pour devis pour la mise en place d'une pompe à chaleur à la poste ainsi qu'au logement de la poste :

Une pompe à chaleur pour le haut

Plus une pompe à chaleur pour le bas

CARRE : 41 732 € Ttc total

GARNIER : 28 729 € Ttc total

Une seule pompe à chaleur pour l'ensemble :

CARRE : 16 914 Ttc

GARNIER : 23 426 Ttc

Signature en cours pour le devis de CARRE.

LEG : testament de Mr Blanchet soit un total de 678 083,41 €

Il a été convenu l'entretien de la tombe de Mr Blanchet ainsi que le fleurissement.

Laurence Jouineau suite réunion de Com Com nous informe qu'un article sur l'école des Sources de Mouzeuil Saint Martin va paraître dans le dépliant de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée.

Mr Barbier du Café nous informe qu'il désire des banderoles ainsi que des panneaux pour son établissement. Il va faire des devis de son côté et la mairie prendra en charge les frais.

Il a aussi un projet de terrain de pétanque par la suite.

Travaux voierie en cours sur la commune en ce moment : Passage du cimetière et au Booth de l'Homme.

Réflexion au repositionnement des bacs à déchets au cimetière.

La priorité est à l'entretien du nettoyage du centre bourg.

Certains anciens artisans sont mécontents car suite aux retraits de leurs panneaux signalétiques publicitaires dans la commune, ils ne leurs ont pas été rapportés.

Prochaine réunion de Conseil municipal le jeudi 6 novembre à 20 h

Observations :

Ordre du jour est clos à 21 h 20.

Signature du Secrétaire



Signature du Maire

Mme Jounault Nathalie

Mr Bernard Roger

